



Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

CONSEIL MUNICIPAL

du 28 mai 2020

à 19 heures

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi vingt-huit mai deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 19 mai 2020 adressée par le Maire sortant, Monsieur Jean-Charles MOREL et sous la présidence de Monsieur Guy REUSSE, doyen d'âge des membres présents à cette séance.

Étaient présents (23) : M. Gilbert AUDINET, Mmes Pascale AYNARD, Fabienne BAGUET, M. Bélaïd BENAMAR, Mme Patricia CARTIER, M. Hasan CIKRIKCI, Mmes Martine CONTY, Patricia DAOUD, M. Hervé DE KONINCK, Mmes Carolyne DIDIER, Odile DUQUENNE, MM. Rudy JEAN, Yves LEBERQUIER, Mmes Maud MARETTE, Nathalie MASSCHELEIN, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, MM Jean-Charles MOREL, Didier PIERSIELA-CHAIGNEAU, Tom PORTIER, Guy REUSSE, Cyril SAINT-VANNE, Patrick SCHNEIDER, Mme Karine SEYMOUR-INAMO.

Étaient absents représentés (00) :

Étaient absents (00) :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Charles MOREL, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur le Maire a rappelé les circonstances exceptionnelles de la tenue de ce conseil au regard de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et également conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 1^{er}, 9 et 10, mais aussi en application du décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. M. Gilbert AUDINET a été désigné en qualité de secrétaire (art L2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

M. Guy REUSSE, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article 1^{er} de l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, était remplie.

1 — Élection du Maire

Le Président a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Mme Carolyne DIDIER et M. Tom PORTIER.

M. Jean-Charles MOREL se porte candidat au poste de Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote par écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 23
- e) Majorité absolue : 12

M. Jean-Charles MOREL : 23 (vingt-trois suffrages)

M. Jean-Charles MOREL a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

En pièce jointe le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints.

2 — Fixation du nombre de postes d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la commune peut disposer de six (6) adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre (4) adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE à six (6) le nombre des adjoints au Maire.

3 — Élection des adjoints au Maire

Monsieur Jean-Charles MOREL a rappelé que dans les communes de + de 1 000 habitants (ce qui est le cas pour Andeville qui compte 3 272 habitants), les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit de listes « bloquées » composées alternativement de candidats de chaque sexe (article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019). Le vote a lieu au scrutin secret (art. L2122-4 du Code général des collectivités territoriales).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Vu la délibération N°2020_03-02 du 21 mars 2020 portant fixation du nombre d'adjoints à six ;

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Par conséquent, il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection des adjoints.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 23
- e) Majorité absolue : 12

Ont été proclamés élus adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Martine CONTY. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- Première adjointe : Mme Martine CONTY
- 2^e adjoint : M. Hervé DE KONINCK
- 3^e adjointe : Mme Patricia DAOUD
- 4^e adjoint : M. Didier PIERIELA-CHAIGNEAU
- 5^e adjointe : Mme Pascale AYNARD
- 6^e adjoint : M. Guy REUSSE

En pièce jointe le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints feuille de proclamation annexée au procès-verbal de l'élection

À titre d'information, Monsieur le Maire donne la liste des conseillers communautaires d'Andeville au sein de la Communauté de Communes des Sablons.

- 1. M. Jean-Charles MOREL, Maire
- 2. Mme Pascale AYNARD, 5^e adjointe au maire
- 3. M. Gilbert AUDINET, conseiller municipal.

Enfin, il communique le tableau du conseil municipal conformément à l'article L2121-1 du CGT). L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

En pièce jointe tableau du conseil municipal.

4 — Lecture de la charte de l'élu local (article L1111-1-1 du CGCT)

Monsieur le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales. Le maire ayant joint à la convocation la copie de cette charte. Cette information est également complétée par la remise de la copie du chapitre du Code général des collectivités territoriales consacré aux « *Conditions d'exercice des mandats municipaux* » (art. L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du Code général des collectivités territoriales).

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes : Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local par Monsieur le Maire, conformément à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales et de sa diffusion, accompagnée de la remise des dispositions relatives aux « *Conditions d'exercice des mandats municipaux* » (art. L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du CGCT) aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle la date de prochaine réunion du conseil le 11 juin 2020 à 20 h 30 ainsi que la prochaine réunion de la commission générale le mardi 9 juin 2020 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 28 mai 2020 à dix-neuf heures et trente-cinq minutes, en double exemplaires a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé et les secrétaires de séance ainsi que tous les membres présents.



Le Maire,
Jean-Charles MOREL

Le conseiller municipal le plus âgé,
Guy REUSSE



Le secrétaire,
Gilbert AUDINET

Les assesseurs,
Carolyne DIDIER,
Tom PORTIER



<p>AYNARD Pascale</p> 	<p>BAGUET Fabienne</p> 	<p>BENAMAR Bélaïd</p> 	<p>CARTIER Patricia</p> 
<p>CIKRIKCI Hasan</p> 	<p>CONTY Martine</p> 	<p>DAOUD Patricia</p> 	<p>DE KONINCK Hervé</p> 
<p>DUQUENNE Odile</p> 	<p>JEAN Rudy</p> 	<p>LEBERQUIER Yves</p> 	<p>MARETTE Maud</p> 
<p>MASSCHELEIN Nathalie</p> 	<p>MAUGENDRE- KLINGHAMMER Heidi</p> 	<p>PIERSIELA- CHAIGNEAU Didier</p> 	<p>SAINT-VANNE Cyril</p> 
<p>SCHNEIDER Patrick</p> 	<p>SEYMOUR-INAMO Karine</p> 		